

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1367**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1367**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Porto-Novo au Bénin

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et bilan de la précédente convention de coopération**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a développé, depuis 1999, rejointe par la Ville de Lyon, en 2005, une coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, portant sur la thématique de la gouvernance locale.

Le dernier programme de coopération avait ciblé 2 domaines de coopération jugés prioritaires : d'une part, l'appui à un projet de création d'un centre de tri semi-mécanisé et de valorisation des déchets, d'autre part, l'accompagnement du projet Porto-Novo Ville Verte de développement urbain durable prenant en compte la planification urbaine, l'aménagement des zones périphériques, la préservation des écosystèmes de la berge lagunaire et les conditions d'adaptation de la Ville de Porto-Novo aux changements climatiques.

L'assistance technique au projet de création d'un centre de tri semi-mécanisé a permis :

- de bénéficier d'un appui financier de 450 000 € de l'agence française de développement, dans le cadre des appels à projets Facilités de financement des collectivités locales (FICOL),
- d'accompagner les services techniques dans les phases de préparations des études techniques et des dossiers de consultations d'appel d'offre,
- de renforcer le service technique de gestion de déchets de la Ville de Porto-Novo sur le tri et la valorisation des déchets. Ce projet s'est heurté à la création, en 2019, d'une agence nationale de collecte et de traitement des déchets dans les villes du sud du Bénin par l'État Béninois, qui a demandé aux autorités municipales de Porto-Novo de geler ce projet qui n'était plus en cohérence avec sa stratégie.

L'assistance technique dans le domaine de l'urbanisme a permis :

- de soutenir la Ville de Porto-Novo pour obtenir un financement de 10 M€ pour la mise en œuvre du projet Porto-Novo Ville Verte,
- de participer au pilotage et au suivi technique de ce projet lancé en 2016 avec des missions de conseil et d'appui auprès de l'unité de gestion de projet,
- de contribuer à des missions de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Porto-Novo.

Enfin, la mobilisation de plusieurs acteurs culturels lyonnais (École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), compagnie Monstro Développement, Association OPS, etc.) a conduit à la co-production, en partenariat avec des acteurs culturels béninois, de spectacles présentés au Bénin et en France.

Les 3 partenaires souhaitent poursuivre leur coopération et proposent une nouvelle convention triennale sur un programme d'actions renouvelé.

## **II - Plan d'actions 2022-2024**

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Porto-Novo, la Métropole et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2022-2024.

Cette convention tripartite est conclue, conformément aux dispositions de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

### **1° - Pour la Métropole**

- la planification urbaine en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Lyon et en lien avec la Communauté d'agglomération de Cergy pour des missions d'assistance technique autour du programme Porto-Novo Ville Verte à travers de la mobilisation de l'expertise en urbanisme, environnement, étude paysagère,
- la transition environnementale comprenant des échanges techniques sur les services de la propreté, de l'assainissement et de l'eau,
- le tourisme et le patrimoine, dans le cadre d'échanges professionnels autour de la mise en place d'une stratégie de promotion d'un tourisme responsable, favorisant la valorisation des atouts culturels et patrimoniaux du territoire.

### **2° - Pour la Ville de Lyon**

- la culture en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue,
- le sport autour d'actions visant à assurer la promotion du sport pour tous,
- la Ville à hauteur d'enfants, dans le cadre d'échanges sur l'aménagement d'espaces publics accessibles aux enfants et aux familles.

### **3° - Sujets communs à la Ville et à la Métropole**

- la nature dans la ville par des échanges techniques sur la transition écologique avec notamment le projet Porto-Novo Ville Verte sur des sujets comme les espaces verts, la botanique ou l'agriculture urbaine,
- la jeunesse par des échanges ou la mise en œuvre de projets portés par des jeunes scolaires ou universitaires (service civique croisé), pour les ouvrir au monde ou les accompagner dans leur professionnalisation.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes, et l'envoi de matériels. La Ville de Porto-Novo, la Ville de Lyon et la Métropole favoriseront l'implication des acteurs économiques, universitaires, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Porto-Novo dans les domaines cités ci-dessus. Huit missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole. La Ville de Porto-Novo mettra à disposition des experts et un véhicule pendant toute la durée de la mission,
- la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans le cadre d'ateliers d'échanges de pratique professionnelle organisée en partenariat avec le Conseil des communes et des territoires (CCT) de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), 4 agents des services techniques et administratifs de la Ville de Porto-Novo. La durée des sessions de formation sera entre 8 et 10 jours, pour 2 personnes en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole,

- dans le cadre du nouveau dispositif de service civique de réciprocité, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à soutenir un programme croisé d'échange de jeunes permettant à un jeune de Porto-Novo et à un jeune de Lyon de participer à une mission dans un service public de nos collectivités respectives.

- la Métropole s'engage à réparer, donner et expédier à la Ville de Porto-Novo, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, un conteneur ou un véhicule, en moyenne, pourra être acheminé chaque année à la Ville de Porto-Novo.

### III - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Porto-Novo - Métropole - Ville de Lyon s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de 413 700 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit, pendant 3 ans, les contributions suivantes :

	En valorisation (en €)	En numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole	58 200	40 000	98 200
Ville de Lyon	11 000	6 000	17 000
Ville de Porto-Novo	4 000	18 700	22 700
<b>Total</b>	<b>73 200</b>	<b>64 700</b>	<b>137 900</b>

La contribution totale de la Métropole s'élève à 294 600 € pour les 3 années de la convention et se répartit comme suit :

- 40 000 € de prestations directes dont :

- . 15 000 € pour le financement de 6 missions technique de 8 jours à Porto-Novo,
- . 10 000 € pour le financement de 4 missions techniques de 8 jours à Lyon,
- . 6 000 € pour le financement d'un service civique de réciprocité pendant une période de 6 mois,
- . 9 000 € pour la réparation et l'expédition de matériels réformés.

- 58 200 € de prestations indirectes dont :

. 19 000 € de valorisation du personnel de la Métropole sur la base de 2 semaines de travail par mission à Porto-Novo (1 semaine de mission + 1 semaine de préparation, rédaction des rapports) et 1 semaine de mobilisation pour les accueils d'agents de Porto-Novo à la Métropole,

. 19 200 € de valorisation de temps de travail pour le suivi et l'animation de ce partenariat,

. 20 000 € de valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Porto-Novo ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention tripartite de coopération entre la Ville de Porto-Novo, la Métropole et la Ville de Lyon 2022-2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 294 600 € dont 120 000 € de prestations directes et 174 600 € de prestations indirectes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de prestations directes qui en résulteront, soit 120 000€, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P02O5796.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-268935-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---